



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Troisième Commission
Point 63 de l'ordre du jour
Promotion de la femme

**Angola* : amendements au projet de résolution
A/C.3/62/L.16/Rev.1**

**Élimination du viol et d'autres formes de violence
sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment
comme moyen d'atteindre des objectifs politiques
ou militaires**

1. *Remplacer* le titre du projet de résolution *par* le suivant :
« Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations ».
2. *Remplacer* le dix-huitième alinéa du préambule *par* le texte suivant :
« *Profondément préoccupée* par les viols et autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations qui sont généralement commis contre des femmes et des filles et qui visent souvent des victimes associées à des communautés ou à des groupes ethniques ou autres jugés hostiles ou apportant un soutien perçu comme insuffisant au groupe ou à l'entité dont les forces commettent le crime et sont souvent calculés pour humilier, dominer, effrayer, disperser ou déplacer de force les membres de ces groupes, et notamment mais non exclusivement, les victimes et leur famille ».
3. *Supprimer* le dix-neuvième alinéa du préambule.
4. *Remplacer* l'alinéa b) du paragraphe 1 du dispositif *par* le texte suivant :
« De mettre fin à l'impunité en veillant à ce que toutes les victimes de viol, en particulier les femmes et les filles, bénéficient d'une protection égale devant la loi et d'un accès égal à la justice et en menant des enquêtes, en poursuivant et en punissant les auteurs de viols et autres formes de violence sexuelle ».

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



5. *Remplacer* l'alinéa d) du paragraphe 1 du dispositif *par* le texte suivant :

« D'élaborer et d'appliquer à tous les niveaux, selon que de besoin, une stratégie globale et intégrée de prévention et de répression du viol et de faire en sorte que cette stratégie comprenne, entre autres éléments, une formation à l'intention de tous les fonctionnaires civils et personnels militaires concernés, et surtout les commandants, les forces de police, le personnel judiciaire, les agents sanitaires, les enseignants et les travailleurs sociaux, ainsi que les dirigeants locaux et les médias, en ce qui concerne tous les aspects pertinents de la prévention et de la répression du viol et des autres formes de violence sexuelle, ainsi que de la protection et du soutien à apporter aux victimes de ces violences ».

6. *Remplacer* l'alinéa e) du paragraphe 1 du dispositif *par* le texte suivant :

« D'envisager de ratifier la Convention sur l'élimination à l'égard des femmes¹ et de s'acquitter des obligations qui en découlent ainsi que d'adopter des mesures afin de mettre en œuvre intégralement les engagements reflétés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁵ et dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁶ ».

7. *Remplacer* le chapeau et l'alinéa a) du paragraphe 2 du dispositif *par* le texte suivant :

« 2. *Demande* aux États :

a) De suivre les efforts déployés dans la lutte contre le viol, notamment par le biais de la collecte, l'analyse et la diffusion régulières de données, de faciliter ces efforts et, en particulier, de s'employer à surmonter les difficultés et les problèmes liés à la collecte d'informations sur cette pratique ».

8. *Remplacer* l'alinéa a) du paragraphe 4 du dispositif *par* le texte suivant :

« À faire campagne, aux niveaux local, national, régional et international, contre le viol et les autres formes de violence sexuelle, par exemple en établissant des réseaux, ou en renforçant ceux qui existent déjà, entre les personnes qui peuvent être en mesure de fournir des renseignements sur leur survenance et d'appeler l'attention sur leurs conséquences néfastes ».

9. *Remplacer* le paragraphe 5 du dispositif *par* le texte suivant :

« *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-troisième session sur l'application de la présente résolution ».